

**Arrêté n° 24/619/CM**

**Approbation de l'avenant n°89A au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant la parcelle n°209 section H située dans la ZAC de Château-Gombert - Marseille 13eme arrondissement**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 3114, qui impose, dans les ZAC à maîtrise foncière partielle où l'aménageur n'est pas propriétaire de tous les terrains, d'établir une convention entre l'établissement public de coopération intercommunale compétent et le constructeur, précisant les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone ;
- La ZAC de Château-Gombert, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, a été créée par délibération du Conseil Municipal N°86/243/UCV, du 28 avril 1986 ;
- Le dossier de réalisation de la ZAC de Château-Gombert a été approuvé par délibération du Conseil Municipal N°88/113/UCV du 28 mars 1988 ;
- La convention de concession passée entre le Syndicat d'Economie Mixte et la SOMICA (devenue par la suite Marseille Aménagement puis SOLEAM), notifiée à la SOMICA le 27 octobre 1988 ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° FTCT008-1420/15/CC du 23 octobre 2015 et l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, transférant à compter du 1er janvier 2016 l'opération à la Métropole Aix-Marseille Provence;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/157/CM du 7 mai 2024 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## CONSIDÉRANT

- Que La ZAC du technopole de Château-Gombert s'inscrit dans les opérations de compétence métropolitaine ;
- Que la SOLEAM (substituée à Marseille Aménagement) est chargée, en tant qu'aménageur de la ZAC, de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement et des cessions de la zone ;
- Que le Constructeur est titulaire d'une promesse de vente portant sur l'acquisition de terrains rue Georges Charpak cadastré Commune de Marseille, parcelle n°209 section H sur lequel il souhaite construire un programme d'activités de 1600m<sup>2</sup>;
- Que conformément à l'article 37 du compromis de vente, la société DELTA SERTEC se substitue sous forme de crédit-bail aux sociétés SOGEFIMUR et A2C;
- Qu'il convient de modifier le CCCT par avenant pour tenir compte des changements d'acquéreur et de projet.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'avenant n°89A au Cahier des Charges de Cession de la parcelle section H n°209 située dans la ZAC de Château-Gombert – Marseille 13eme arrondissement, approuvée par délibération du Conseil Municipal N°86/243/UCV, en date du 28 avril 1986.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence
- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Est de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Bâtiment Eko Activ 13002 Marseille ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Marseille – 42 rue Fauchier 13002 Marseille.

### **Article 3 :**

L'avenant n°89A ainsi que le Cahier des Charges de Cession de Terrain initial de la parcelle section H n°209 située dans la ZAC de Château-Gombert – Marseille 13eme arrondissement sont consultables :

- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Est de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Bâtiment Eko Activ 13002 Marseille ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Marseille – 42 rue Fauchier 13002 Marseille.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Reçu au Contrôle de légalité le 3 décembre 2024

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Eric TAVERNI**

**Reçu au Contrôle de légalité le 3 décembre 2024**